

# LE REFERENT COVID-19 EN ENTREPRISE

L'ASSTV vous informe

Septembre 2020 – Pôle Prévention des Risques Professionnels  
Gwénaëlle PINEAU & Sylvie MIREBEAU – Ingénieures en Prévention

**ASSTV**  
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

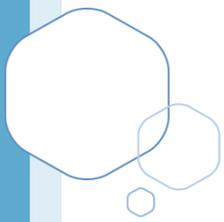


# Introduction

En cette période d'épidémie, la mise en œuvre de mesures de prévention protégeant la santé des collaborateurs et de leur entourage est une **priorité de l'entreprise**.

Ces **mesures exigeantes bouleversent les habitudes du personnel** : il faut adopter de nouvelles façons de travailler, prendre de nouvelles habitudes et acquérir de nouveaux réflexes.

Il est indispensable de mobiliser les moyens humains pour accompagner les équipes à réussir la mise en œuvre des mesures.



Le « protocole national de déconfinement » de juin 2020, publié par le Ministère du Travail prévoit, que **chaque entreprise, quelle que soit sa taille**, doit désormais désigner **au moins un référent Covid-19**.

Initié dans un premier temps par le secteur du BTP, il s'impose maintenant dans **tous les secteurs d'activités**.

Les diapositives suivantes font un point sur le référent et ses missions.



# Qui peut être référent Covid-19 ?

**Chaque collaborateur** d'une entreprise peut devenir référent Covid-19, dès lors que cette personne est formée aux gestes barrières, aux règles d'hygiène adoptées par son entreprise et qu'il s'engage dans cette mission :

- chef d'entreprise,
- membre de l'équipe dirigeante,
- membre du CSE,
- chargé de prévention,
- salarié...



# Engagement de la direction

**Le Référent Covid-19 est désigné par l'employeur.**

Ses missions sont clairement définies dans une **fiche de poste**.

L'employeur fournit au référent Covid-19 l'autorité, les informations et la sensibilisation nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Pour mener ses missions, il devra disposer de connaissances et compétences détaillées ci-après.



# Responsabilité juridique du Référént Covid-19

**Le fait d'être désigné Référént Covid-19 ne dédouane pas l'employeur de ses responsabilités juridiques.**

Le Référént Covid-19 ne pourra pas être tenu pour responsable juridique, car cette mission n'existe pas dans la réglementation.



# Connaissances et compétences du Référent Covid-19

- **Connaître et maîtriser** les gestes barrières, les mesures et les préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités,
- **Savoir déployer** les gestes barrières face à des situations exceptionnelles (attroupements, nouveaux cas, accidents...),
- **Connaître et savoir utiliser** les ressources disponibles (sites officiels...).

# Missions du Référent Covid-19

- **Faire un état des lieux de la situation** de l'entreprise (technique, organisationnel et humain),
- **Participer à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du plan d'action** en tenant compte du risque spécifique Covid,
- **Déployer les mesures de prévention** dans le contexte de l'entreprise,
- **Veiller à la disponibilité des fournitures générales** nécessaires au respect des consignes sanitaires (quantité de masques, gel...),
- **Participer au choix des Equipements de Protection Individuelle (EPI)** les plus adaptés à l'activité de l'entreprise,



# Missions du Référent Covid-19

- **Donner les consignes pour le port de EPI** et pour le traitement des vêtements de travail,
- **Mettre en place le marquage au sol** (bandes adhésives de distanciation d'un mètre) et le sens de la circulation,
- **Organiser le nettoyage régulier des locaux** avec les modes opératoires adaptés,
- **Mettre à disposition** des flacons ou distributeurs de gel ou de solution **hydro-alcoolique** en des lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...),
- **Imposer un lavage des mains** (eau et savon ou solution hydro-alcoolique) avant toute entrée,

# Missions du Référent Covid-19

- **Définir et s'assurer de la mise en œuvre des mesures Covid-19 conformément aux consignes de l'entreprise** et en utilisant les ressources mises à disposition, y compris les intérimaires : mode opératoire adapté, moyens de protection collective spécifiques, EPI complémentaires...
- **Animer et participer à des réunions régulières** de type ¼ d'heure sécurité, minute prévention, briefing de poste, causerie... tout en faisant respecter les gestes barrières,
- **Sensibiliser par un affichage** adapté sur les consignes sanitaires,
- **Apporter soutien et assistance aux collaborateurs** en lien avec l'épidémie Covid-19.
- **Veiller à l'organisation des secours.**

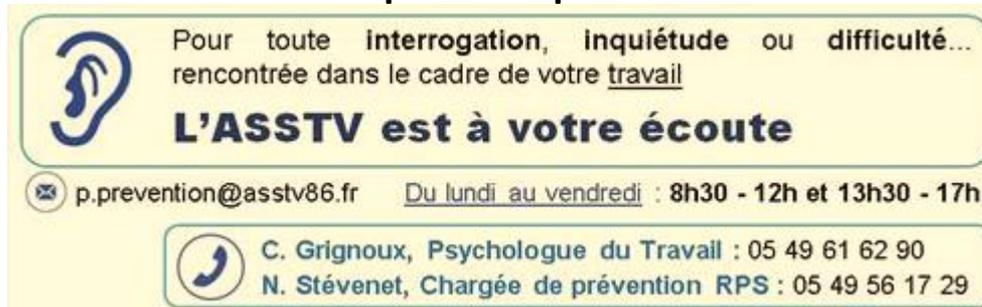
# Contacts ASSTV86

- Accompagnement à la mise en place ou la mise à jour du DUERP (en y intégrant le risque Covid-19), Pôle Prévention des Risques Professionnels :

Nord Vienne : [g.pineau@asstv86.fr](mailto:g.pineau@asstv86.fr) 05.49.98.84.08.

Sud Vienne : [s.mirebeau@asstv86.fr](mailto:s.mirebeau@asstv86.fr) 05.49.61.62.66.

- Cellule d'écoute téléphonique :



Pour toute interrogation, inquiétude ou difficulté... rencontrée dans le cadre de votre travail

**L'ASSTV est à votre écoute**

✉ [p.prevention@asstv86.fr](mailto:p.prevention@asstv86.fr) Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

📞 C. Grignoux, Psychologue du Travail : 05 49 61 62 90  
N. Stévenet, Chargée de prévention RPS : 05 49 56 17 29

- Pour toutes questions d'ordre médical, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

# Liens utiles

- Document Unique, intégration du COVID DUERP ASSTV :

<https://www.asstv86.fr/covid-19/>

- Missions et outils d'aide Référent COVID, e-learning  
OPPBTP :

[https://www.preventionbtp.fr/var/opp/data\\_ELEARNING/REFERENT\\_COVID19\\_V2/demarrer.html](https://www.preventionbtp.fr/var/opp/data_ELEARNING/REFERENT_COVID19_V2/demarrer.html)

- Connaissances et prévention COVID :

- INRS : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Ministère du travail : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-\[-\]-\[425081976940\]-S-\[gouv\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-[-]-[425081976940]-S-[gouv])